

Sapad - DSDEN 17

Affaire suivie par Marie-Gaëlle Rambault Coordonnatrice départementale

> Téléphone 05 46 51 68 57

Fax 05 46 51 68 99

Mél. sapad.ia17 @ac-poitiers.fr Le directeur académique des services de l'éducation nationale Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente-Maritime

à

Mesdames et messieurs les proviseurs Mesdames et messieurs les principaux Mesdames et messieurs les directeurs de SEGPA Monsieur le directeur de l'EREA Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles élémentaires s/c de mesdames et messieurs les IEN

La Rochelle, le 4 septembre 2015

<u>Objet</u> : Service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD 17) - Information –

Le service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD DSDEN 17) garantit à chacun le droit à l'éducation en développant des dispositifs d'assistance à domicile (circulaire n° 98.151 du 17.07.98 parue au BO n°30 du 23.07.98).

Le service d'assistance pédagogique à domicile s'adresse à des élèves atteints de troubles de la santé (maladie, intervention chirurgicale, troubles psychiatriques, maternité ou accident) évoluant sur une période longue (absence supérieure à trois semaines) et bénéficiant de soins. Il vise à assurer la continuité des activités scolaires et des apprentissages ; l'objectif final étant la reprise de la scolarité dans l'établissement d'origine le plus rapidement possible en fonction de l'état de santé de l'élève.

Le service de la direction académique n'intervient pas si l'assurance ou la mutuelle de la famille comprend une clause garantissant une aide pédagogique à domicile en cas d'incapacité de fréquenter l'école. Il est donc conseillé que les familles prennent contact avec leur assureur avant d'ouvrir un dossier APAD.

La coordinatrice transmettra la demande au médecin scolaire rattaché à votre établissement ainsi qu'au Docteur Michaudel, médecin conseillère technique, dès réception du **certificat médical** justifiant la mise en place de l'assistance pédagogique à domicile.

Si celle-ci est accordée, la coordinatrice prendra alors contact avec votre établissement afin de proposer cette mission aux enseignants de l'élève en fonction des matières choisies. Si aucun enseignant n'est volontaire, d'autres professeurs seront sollicités hors de votre établissement.



Cité administrative Duperré Place des Cordeliers BP 508 17021 La Rochelle cedex 1 Les enseignants volontaires reçoivent ensuite un ordre de mission, obligatoire avant tout début de prise en charge. A la fin de la période, chaque professeur renvoie le récapitulatif d'HSE, les heures seront ensuite déléguées dans la base Asie par les gestionnaires du rectorat. L'établissement de l'élève devra mettre ces heures en paiement pour tous les professeurs qui ont apporté l'aide (qu'ils soient ou non de l'établissement).

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter :

Dr Sylvie Michaudel

Médecin conseillère technique

tél.: 05 46 67 15 55

pascale.michaudel@ac-poitiers.fr

Marie-Gaëlle Rambault

Coordinatrice SAPAD

tél.: 05 46 51 68 57

sapad.ia17@ac-poitiers.fr

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter aux éventuels dossiers qui concerneraient l'un de vos élèves.

Gilles Grosdemange